

Demande de Rupture Conventionnelle, Reconversion Professionnelle ou Disponibilité

Objectif : Informer les adhérents du syndicat sur les modalités et les démarches pour formuler une demande de rupture conventionnelle, reconversion professionnelle ou disponibilité.

1. Introduction

Les agents publics souhaitant quitter leur poste ou envisager une transition professionnelle disposent de plusieurs options :

- **Rupture conventionnelle** : Accord amiable pour cesser ses fonctions avec une indemnisation.
 - **Reconversion professionnelle** : Accès à une formation financée pour changer de voie professionnelle.
 - **Disponibilité** : Mise en pause de la carrière sans rémunération pour une durée déterminée.
-

2. Procédure Générale

Documents à Fournir

- Lettre officielle de demande (modèle adapté à chaque situation).
- Justificatifs en fonction du motif (formation, projet personnel, etc.).
- Calendrier prévisionnel de la transition.

Dépôt de la Demande

- Adresser la demande au **Service des Ressources Humaines**.
 - Respecter les délais prévus par la réglementation.
 - Solliciter un entretien pour discuter des modalités.
-

3. Options Disponibles et Cadre Légal

Rupture Conventionnelle

- **Base légale** : Loi n°2019-828 du 6 août 2019 et décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019.
- Permet une cessation de fonctions **d'un commun accord**.
- Droit à une **indemnisation** calculée selon l'ancienneté.
- Un entretien avec l'administration est obligatoire.

Reconversion Professionnelle

- **Base légale** : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008.
- Accès à une **formation financée** pour changer de métier.
- Possibilité de congé formation ou prise en charge partielle des coûts.
- Demande à soumettre avec un **projet professionnel étayé**.

Disponibilité

- **Base légale** : Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et décret n°86-83 du 17 janvier 1986.
 - Suspension temporaire de l'activité **sans rémunération**.
 - Durée fixée selon le motif (formation, projet personnel, convenances personnelles, etc.).
 - Obligation de formuler une demande de réintégration à l'issue de la disponibilité.
-

4. Conseils Syndicaux

- **Bien préparer son dossier** : Justificatifs solides, motivations claires.
 - **Anticiper les délais** : Certaines démarches prennent plusieurs mois.
 - **Se faire accompagner** : Solliciter le syndicat pour vérifier les droits et négocier au mieux les conditions.
 - **Se renseigner sur les conséquences** : Impact sur la retraite, la protection sociale et le retour dans la fonction publique.
-

5. Conclusion

Les agents ont plusieurs options pour changer de cap professionnellement. Chacune possède ses spécificités et conditions. Une bonne anticipation et un accompagnement par le syndicat permettent de maximiser les bénéfices et de minimiser les risques.

Pour toute assistance, contactez votre représentant syndical.